

## Description de la procédure de plainte chez DEUFOL

### Règles de procédure pour les plaintes (§§ 8 f. LkSG)

#### Contenu

1. Qui peut déposer une plainte ?
2. Où les plaintes peuvent-elles être déposées ?
3. Ce qui peut être rapporté
4. Procédure de réclamation
5. Personne de contact
6. Protection des données et confidentialité
7. Coûts
8. Examen de l'efficacité

Le présent règlement intérieur s'applique à DEUFOL SE ou à une société affiliée à DEUFOL SE conformément aux articles 15 et suivants de l'AktG (ci-après dénommée "DEUFOL"). AktG (ci-après dénommée DEUFOL) et décrivent la procédure de soumission de rapports internes et externes sur les risques liés aux droits de l'homme et à l'environnement ou sur les violations des obligations liées aux droits de l'homme ou à l'environnement découlant des activités économiques de DEUFOL dans son propre domaine d'activité ou d'un fournisseur direct, conformément à la loi allemande sur le devoir de diligence dans la chaîne d'approvisionnement (ci-après dénommée LkSG).

## 1. Qui peut déposer une plainte ?

La procédure de plainte et de signalement est à la disposition de toute personne qui identifie des risques ou des violations liés aux droits de l'homme ou à l'environnement au sein de DEUFOL ou de sa chaîne d'approvisionnement. Les parties participantes peuvent être des employés ainsi que des personnes et des organisations extérieures à DEUFOL.

## 2. Où les plaintes peuvent-elles être déposées ?

Les plaintes doivent être déposées via notre plateforme numérique multilingue de dénonciation. Toutes les communications ultérieures relatives à la plainte se feront par l'intermédiaire de cet outil.

Plate-forme de dénonciation de Deufol SpeakUP :

<https://deufol.speakup.report/DeufolBeschwerdesystem>

Nous vous recommandons d'utiliser les "5 W" lorsque vous déposez une plainte :

1. Quelle est l'infraction ou le risque spécifique - plus il y a de détails, mieux c'est.
2. Où le problème se pose-t-il ? Dans quels pays ou régions ?
3. Quand l'infraction a-t-elle eu lieu ou quand a-t-elle été identifiée ? L'infraction est-elle toujours en cours ?
4. Pourquoi est-il important de signaler cette infraction ? Quel est l'impact sur l'homme et l'environnement ?
5. Qui a commis l'infraction ou est responsable du risque et qui sont les personnes, entreprises ou organisations impliquées ?

## 3. Ce qui peut être signalé

Vous pouvez signaler tout risque ou toute violation des droits de l'homme ou de l'environnement.

Les rapports doivent être aussi précis et compréhensibles que possible. Nous disposerons ainsi de suffisamment d'informations comme point de départ d'une enquête interne ou comme base d'une action ultérieure. Fondamentalement, il est toujours possible d'utiliser la plateforme de dénonciation de manière totalement anonyme.

## 4. Procédure de réclamation

Toutes les informations ou plaintes soumises sont traitées selon un processus prédéfini :



### 1. Réception de la plainte/notification. La réception est confirmée.

Remarque : lorsqu'il soumet un rapport à "SpeakUp", l'informateur reçoit un numéro de rapport, qu'il doit noter. Un mot de passe doit également être défini afin que l'informateur puisse à tout moment se connecter au portail sécurisé et communiquer avec nous. Si vous le souhaitez, vous pouvez également indiquer un e-mail afin de recevoir des notifications par e-mail sur l'état d'avancement de la plainte.

### 2. Les détails de l'affaire seront clarifiés avec l'informateur et DEUFOL vérifiera la plausibilité du rapport et s'il entre dans le champ d'application de la LkSG. Si ce n'est pas le cas ou si la plausibilité n'est pas confirmée, l'informateur reçoit une notification dans le système d'alerte DEUFOL Speak Up avec les raisons de la clôture du rapport. Le processus est alors terminé.

### 3. Si DEUFOL identifie un risque ou un manquement à une obligation relevant de la LkSG, les faits sont examinés et des mesures correctives sont élaborées afin d'éliminer le manquement ou le risque à long terme. En fonction du contenu du rapport, il peut être nécessaire d'impliquer des experts d'autres départements de DEUFOL (par exemple, les achats, le département juridique, la protection des données). Si le plaignant est personnellement concerné, les mesures peuvent également être discutées avec lui.

### 4. La mesure est mise en œuvre et son efficacité est examinée de manière appropriée.

5. Enfin, un rapport sur les résultats de l'enquête est rédigé et conservé pendant sept ans. Il est communiqué à l'informateur et aux parties prenantes concernées par l'affaire en question.

Si plusieurs plaintes sont reçues en même temps, les manquements les plus graves seront traités en priorité.

Pour les personnes concernées par les rapports, la présomption d'innocence s'applique tant que l'infraction n'a pas été prouvée.

## **5. Personne de contact**

Les responsables centraux des droits de l'homme de DEUFOL SE sont chargés de toutes les informations et plaintes.

Contact : Holger Hartmann / Ronja Tangl

E-mail : lksg@deufol.com (N'utilisez Speak Up que pour les communications concernant les rapports)

En fonction du rapport, d'autres services internes ou des consultants externes peuvent être consultés pendant la résolution de l'infraction ou du risque.

## **6. Protection des données et confidentialité**

En utilisant un système de dénonciation à accès restreint, DEUFOL s'assure que la confidentialité de l'identité des informateurs est protégée lorsque des plaintes et des rapports sont reçus. Une protection efficace contre la discrimination ou la pénalisation sur la base de la plainte d'un informateur est garantie. Les informations et les données contenues dans la plainte et toute communication s'y rapportant sont protégées et sécurisées.

Les personnes chargées de la procédure de réclamation sont tenues de respecter la confidentialité et de se conformer aux règles de protection des données. La confidentialité s'applique à l'informateur, à la (aux) personne(s) faisant l'objet du rapport et aux autres personnes nommées dans le rapport.

Les données à caractère personnel seront supprimées dès que la finalité aura été atteinte ou qu'il n'y aura plus d'intérêt légitime. Toutefois, au plus tôt après l'expiration des obligations légales de conservation et de preuve.

[Politique de confidentialité de SpeakUp](#)

## **7. Coûts**

La procédure est gratuite pour les informateurs.

## **8. Examen de l'efficacité**

La procédure fait l'objet d'un examen annuel de son efficacité. Elle sera également réexaminée s'il existe une raison supplémentaire de le faire.

---

**Fin**